

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_215**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **10/12/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>32</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>42</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean Claude FENELON, Madame Marie Lise CHANE TO donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2024\_C\_215

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut exécuter les dépenses selon les dispositions ci-dessous :

- ☛ **Pour la section de fonctionnement** : l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et hors autorisations d'engagement :
  - de mettre en recouvrement les recettes
  - d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
  
- ☛ **Pour la section d'investissement** : L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits et hors autorisations de programme :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
  - Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
- 
- ☛ **Dépenses à caractère pluriannuel** : Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement 2024 du budget principal et budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Cirest étant intégrées dans des autorisations de programme, les crédits pouvant être autorisés avant le vote du budget primitif 2025 se présentent comme suit par chapitre :

📄 Budget principal :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2025(*)
20	Immobilisations incorporelles	1 809 458,50	603 152,83
204	Subventions d'équipement versées	3 246 780,00	1 082 260,00
21	Immobilisations corporelles	2 125 200,00	708 400,00
23	Immobilisations en cours	12 350 225,00	4 116 741,67
27	Autres immobilisations financières	331 000,00	110 333,33
<b>TOTAL</b>		<b>19 862 663,50</b>	<b>6 620 887,83</b>

(\*) Les montants autorisés des crédits avant le vote du BP 2025 représentent 1/3 des crédits 2024 (BP+BS+DM)

📄 Budget Eau Potable :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2025(*)
20	Immobilisations incorporelles	383 000,00	127 666,67
21	Immobilisations corporelles	2 902 960,22	967 653,41
23	Immobilisations en cours	7 500 000,00	2 500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 785 960,22</b>	<b>3 595 320,07</b>

(\*) Les montants autorisés des crédits avant le vote du BP 2025 représentent 1/3 des crédits 2024 (BP+BS+DM)

📄 Budget Assainissement Collectif :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2025(*)
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	53 150,00	17 716,67
23	Immobilisations en cours	2 799 400,00	933 133,33
<b>TOTAL</b>		<b>3 152 550,00</b>	<b>1 050 850,00</b>

(\*) Les montants autorisés des crédits avant le vote du BP 2025 représentent 1/3 des crédits 2024 (BP+BS+DM)

Le Budget de l'Assainissement Non Collectif ne présentant pas d'autorisations de programmes, les crédits pouvant être autorisés avant le vote du budget primitif 2025 se présentent comme suit par chapitre :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2025(*)
21	Immobilisations corporelles	22 214.21	5 553.53
<b>TOTAL</b>		<b>22 214.21</b>	<b>5 553.53</b>

(\*) Les montants autorisés des crédits avant le vote du BP 2025 représentent 25% des crédits 2024 (BP+BS)

- **VU** L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 42 « Pour »,**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption définitive des budgets primitifs 2025, dans la limite des montants précisés par chapitre dans les tableaux détaillés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY